



PROCEDURE « TRY-OUT » (15 jours d'essai) et d'assurance

A retourner à la FFHG 10 jours avant l'arrivée du joueur
Des frais administratifs sont attachés à la procédure de « try out »
joindre un chèque de 55€ au présent formulaire

TRY OUT

Conformément à la procédure imposée par l'I.I.H.F., tout joueur pratiquant, soumis à la règle des transferts internationaux, doit obligatoirement avoir obtenu l'accord de sa Fédération d'appartenance - par le biais d'autorisations appelées « Try-out » - pour effectuer des rencontres amicales et des entraînements en France.

⇒ *Procédure*

Le club doit adresser au service des licences de la FFHG le formulaire type « Try-out » (téléchargeable sur le site www.hockeyfrance.com et dans lclub, onglet « documents ») sur lequel seront mentionnées les informations relatives au joueur : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, club demandeur, fédération d'appartenance, etc.

Conformément à la réglementation IIHF, cette autorisation de pratique n'est **valable que 15 jours** de date à date.

L'obtention de ces autorisations est souvent très longue ; le formulaire « Try-out » devra parvenir à la FFHG (service des licences) *au minimum* 10 jours avant l'arrivée du joueur.

Attention, le joueur sera autorisé à pratiquer (match amical et entraînement) dès réception de l'accord émis par la FFHG. La délivrance de cet accord dépendant de l'autorisation émise par la Fédération d'appartenance.

Des frais administratifs sont attachés à la procédure de « Try out » ; joindre au formulaire de demande de « Try out » **un chèque de 55€**.

Assurance

Tout joueur pratiquant doit obligatoirement être assuré.

Concernant les joueurs (quelle que soit leur nationalité) **non licenciés** durant la saison 2014/2015 et/ou les joueurs **soumis à la règle des transferts internationaux**.

Afin de leur permettre la pratique des matches amicaux et/ou entraînements, les clubs seront tenus, soit de :

- fournir au service des licences de la FFHG une attestation d'assurance confirmant que le joueur est assuré (document à joindre obligatoirement avec la demande de « Try out »

ou

- souscrire une garantie « assurance essai » proposée par l'assureur de la F.F.H.G.

⇒ *la garantie « assurance essai »*

Cette assurance ponctuelle est accessible à tous les clubs affiliés.

Cette couverture exceptionnelle est une extension de garantie au contrat « responsabilité des associations » :

- elle est valable pour une période déterminée (date à date) de 15 jours maximum ;
- elle est réservée aux joueurs non licenciés F.F.H.G. ;
- elle couvre le joueur pour la pratique des entraînements et matchs amicaux uniquement.

⇒ *procédure*

Le club devra adresser au service des licences de la F.F.H.G. le dossier suivant :

- le formulaire type « *formulaire demande de try out et ou assurance* » (téléchargeable sur le site www.hockeyfrance.com) sur lequel seront mentionnées les informations relatives au joueur : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, club demandeur, fédération d'appartenance, etc. ;

Le joueur sera autorisé à pratiquer (match amical et entraînement) dès réception d'un accord émis par la FFHG.

NOTE

- **un joueur Français licencié à la FFHG la saison dernière** (2014/2015) **et non soumis aux règles de transfert international**, est assuré jusqu'au 30 septembre 2015 auprès d'AIAC **pour la pratique des entraînements et matches amicaux uniquement** ; Concernant les matches amicaux, vous devrez obligatoirement présenter aux arbitres les attestations de licence de la saison 2014/2015 ou une feuille de joueurs de la saison N-1 (à extraire via iclub) sur laquelle le joueur figurera.

- **un joueur étranger ayant obtenu un transfert international ILLIMITE en faveur d'un club Français et titulaire d'une licence durant la saison dernière** (2014/2015), est assuré jusqu'au 30 septembre 2015 auprès de AIAC, pour la pratique des entraînements et matches amicaux uniquement ; Concernant les matches amicaux, vous devrez obligatoirement présenter aux arbitres les attestations de licences de la saison 2014/2015 ou la feuille de joueurs de la saison N-1 (à extraire via iclub) sur laquelle le joueur figurera.

- **un joueur Français n'appartenant pas à la France** et/ou **un joueur étranger soumis aux règles de transfert international**, ne sont **ni assurés, ni autorisés** pour pratiquer avec un club Français. Vous devez donc, *avant de les laisser évoluer* (matches amicaux et entraînements), soit

- ✓ souscrire leur licence 2015/2016, après application des procédures de transfert international en vigueur
- ✓ effectuer une demande de " *Try-out*" en complétant le formulaire joint et en souscrivant pour chacun de ces joueurs une assurance (voir règlement "affiliations, licences et mutations" article 30)

